

T.C.I.
Litiges concernant les organismes de protection sociale

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) - Régimes spéciaux & particuliers

Origine du recours	Conditions d'attribution
Pension d'invalidité	Incapacité réduisant d'au moins les 2/3 la capacité de travail ou de gain
Taux d'incapacité d'I.P.P. pour un A.T.	Taux attribué par un organisme après consolidation d'un accident du travail
Taux d'I.P.P. pour une M.P.	Taux attribué par un organisme après reconnaissance d'une maladie professionnelle
Majoration pour Tierce Personne (M.T.P.)	Besoin d'une aide pour la réalisation des actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, s'alimenter ...)

Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) - Régimes spéciaux & particuliers

Retraite pour inaptitude au travail à partir de 60 ans	Incapacité de travail au moins de 50 % ou inaptitude physique ou mentale à l'exercice d'une activité professionnelle
M.T.P.	Besoin d'une aide pour la réalisation des actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, s'alimenter ...)

Commerçants (R.S.I.)

Pension d'invalidité partielle	Perte de capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 de l'activité exercée
Pension d'invalidité totale et définitive	Incapacité totale et définitive à toute activité professionnelle
Retraite pour inaptitude au travail à partir de 60 ans	Incapacité de travail au moins de 50 % ou inaptitude physique ou mentale à l'exercice d'une activité professionnelle
M.T.P.	Besoin d'une aide pour la réalisation des actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, s'alimenter ...)

Artisans (R.S.I.)

Pension d'invalidité totale au métier	Incapacité totale à exercer son métier (jusqu'à 60 ans) Peut être temporaire
Pension d'invalidité totale et définitive à toute activité professionnelle	Incapacité totale et définitive à toute activité professionnelle jusqu'à 60 ans
Retraite pour inaptitude au travail à partir de 60 ans	Incapacité de travail au moins de 50 % ou inaptitude physique ou mentale à l'exercice d'une activité professionnelle
M.T.P.	Besoin d'une aide pour la réalisation des actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, s'alimenter ...)

Professions libérales (R.S.I.)

Le Tribunal est compétent pour connaître des mêmes demandes auprès des régimes spécifiques

Employeurs

Taux d'I.P.P. attribué à un salarié pour un A.T.	
Taux d'I.P.P. attribué à un salarié pour une M.P.	